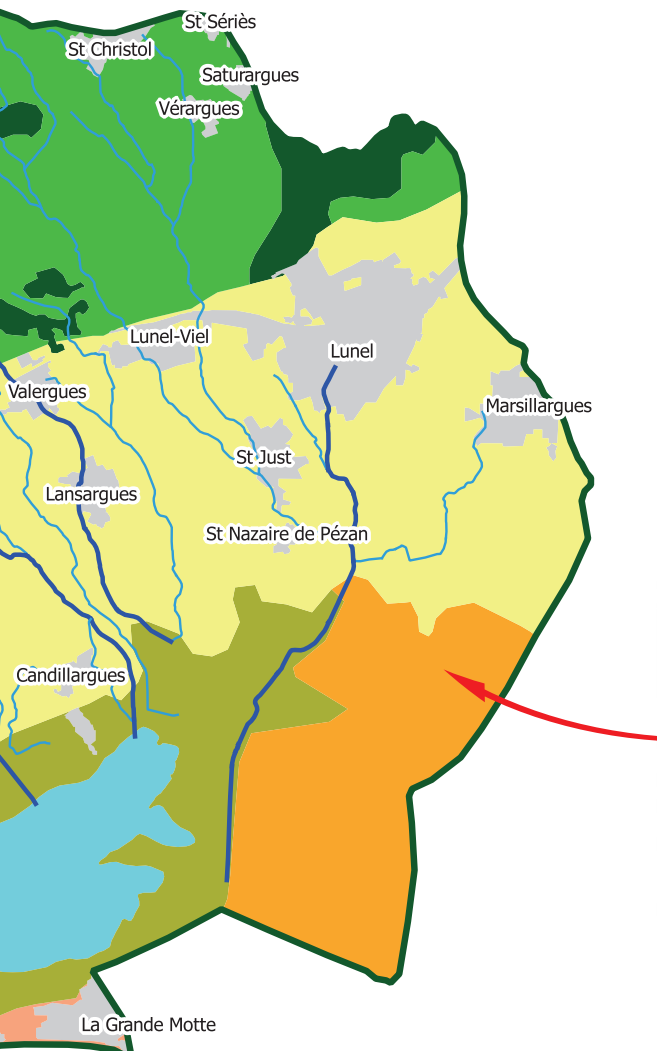


Les ripisylves

Ces formations créent une grande diversité écologique à l'interface des cultures et cours d'eau. Elles jouent également un rôle dans la stabilisation des berges et elles régulent la température des cours d'eau (ombrage).



Où installer une haie selon quels objectifs ? ...à l'échelle de l'exploitation

Pour favoriser la biodiversité

- Connecter les éléments boisés entre eux (bosquets, autres haies...)
- Fractionner si possible les grandes parcelles
- Diversifier les espèces dans les haies existantes

Pour préserver la qualité de l'eau

- Parallèlement aux cours d'eau ou aux fossés
- Au fond de talwegs, zones de ruissellement, zones d'alimentation des captages

Pour réguler le régime hydraulique

- Perpendiculairement aux cours d'eau

Pour lutter contre l'érosion

- Le long des courbes de niveau, perpendiculairement à la pente
- Sur les talus
- À mi-pente en limite de parcelle

Pour protéger contre le vent

- Perpendiculairement aux vents dominants

Pour valoriser l'aspect paysager

- En maillage autour des parcelles
- Aux abords des bâtiments et des serres
- Parallèlement aux chemins et aux cours d'eau

La basse plaine du Vidourle

Ce secteur de céréales et de légumes de plein champ abrite une faune patrimoniale des milieux « steppiques », notamment la très menacée Outarde canepetière qui affectionne les paysages très « ouverts ». Dans ce secteur, il est donc préférable de ne pas planter de nouvelles haies, ou alors des haies basses uniquement.



Légende

- Trames agricoles
- Coteaux du Nord du bassin versant
- Plaine de Mauguio-Lunel
- Basse plaine du Vidourle
- Zones humides de bordure d'étang
- Secteurs peu ou pas concernés par l'agriculture
- Grands ensembles forestiers et de garrigues
- Étang de l'Or
- Lido du Petit et Grand Travers
- Zones artificialisées
- Zones artificialisées
- Cours d'eau
- Rivière
- Ruisseau

Réglementation

Règles générales

→ Zones Non Traitées

L'Arrêté du 12 septembre 2006 encadre l'utilisation des produits phytosanitaires. Il définit entre autres les ZNT (Zones Non Traitées) de 5, 20, 50 ou > 100 m qui se mesurent à partir de la rupture de pente du lit du cours d'eau, fossé, point d'eau et qui ne peuvent recevoir aucun traitement.

Les ZNT de 20 et 50 m peuvent être réduites à 5 m aux 3 conditions suivantes :

- Avoir un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 m de large en bordure des points d'eau :
 - arbustif pour l'arboriculture et la viticulture : hauteur équivalente à celle de la culture
 - herbacé ou arbustif pour les autres cultures.
- Utiliser des buses anti-dérive agréées
- Tenir un cahier d'enregistrement

→ Voisinage

- haie > de 2 m de hauteur : elle doit être située à plus de 2 m des limites de propriété
- haie < de 2 m de hauteur : elle doit être située à plus de 0,5 m des limites de propriété

Des arrêtés municipaux peuvent compléter cette réglementation

Conditionnalité des aides PAC

→ Bandes Tampons

Une bande tampon de minimum 5 mètres de large doit être implantée le long de tous les cours d'eau définis dans l'Arrêté préfectoral BCAE. Cette bande tampon peut être herbacée, arbustive ou arborée (haie). Elle ne peut recevoir ni traitement ni fertilisation.

→ Maintien des particularités topographiques

Toute exploitation est tenue d'avoir dans sa surface agricole ou en bordure des parcelles des éléments pérennes du paysage (haies, arbres, fossés, murets, mares...). Chaque élément se convertit selon sa surface ou sa longueur pour les éléments linéaires en « surface équivalente topographique » (SET) qui doit représenter 4 % de la SAU en 2013.

Ex: pour une SAU de 50 ha, il faut en 2013 avoir 2 ha de SET soit, par exemple, 200 mètres linéaires de haie.

Ce pourcentage est susceptible d'être revu à la hausse lors de la prochaine programmation de la PAC.

Des aides existent

• **Conseil Général de l'Hérault** : dans le cas d'une démarche collective sur un territoire de production identifié et cohérent, il peut accompagner financièrement l'implantation d'éléments favorables à la biodiversité comme les haies : travaux, achat de plants, matériel végétal, protection des plants, paillage, voire le remplacement des haies monospécifiques (cyprès). Cette aide intervient pour accompagner les exploitations engagées dans une démarche de prise en compte de la biodiversité à l'échelle de l'exploitation, notamment suite à un diagnostic.

• **Divers** : il peut exister ponctuellement des opérations de plantation d'arbres, notamment via des financements privés.

• **Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)** : ce programme finance à 40 % (Europe, Etat, Conseil Général) le matériel végétal, paillage, protection des plants et la main d'œuvre associée dans certaines conditions (âge, montant d'investissement, type de plants, commune, statut de l'exploitation...).

En 2014, un nouveau programme de développement rural interviendra et déterminera les possibilités d'aides dans le cadre européen : re-conduction de programmes existants (PVE) ou nouveaux dispositifs. Renseignez vous auprès de la Chambre d'agriculture pour étudier les possibilités de financement de votre projet.

Contacts

Chambre d'Agriculture de l'Hérault et Association Départementale de Valorisation Agricole de l'Hérault (ADVAH)
Maison des agriculteurs
Mas de Saporta - Bâtiment A
CS 10010 - 34875 Lattes Cedex
Tél. : 04 67 20 88 00
lhullier@herault.chambagri.fr
suzor@herault.chambagri.fr
www.herault.chambagri.fr

Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR)
Carré Montmorency
474 Allée Henri 2 de Montmorency
34000 Montpellier
Tél. : 04 67 29 99 71
agrienvironnement@cenl.org
www.cenlr.org

CEHM
Maison de Carrière
34590 Marsillargues
Tél. : 04 67 71 55 00
cehm@cehm.net
www.cehm.net

Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (Syngo)
130 chemin des merles
34400 Lunel
Tél. : 04 67 22 00 20
secretariat@syngo.fr
www.etang-de-l-or.com

Partenaires Financiers



Les HAIES AGRICOLES

Intérêts, choix et plantation

Des bénéfiques agronomiques

Brise-vent : une haie protège efficacement (10 m protégés par mètre de hauteur de haie) si elle reste perméable au vent mais limite sa vitesse

Limitation de l'érosion : implantation racinaire et arrêt du ruissellement

Réservoir d'auxiliaires de culture : cortège varié de prédateurs naturels (insectes, oiseaux, chauve-souris, autres mammifères) des ravageurs des cultures

Aide à la pollinisation : de nombreuses espèces attirent des insectes pollinisateurs

Protection de la qualité des eaux : les haies de bord de cours d'eau filtrent les intrants agricoles et participent à leur dégradation. Elles limitent la dérive des produits phytosanitaires

Une source de biodiversité

Réservoir de biodiversité : habitat privilégié pour de nombreuses espèces animales et végétales : abri, zone de reproduction et d'alimentation (baies, fruits, proies...)

Corridor biologique : elles facilitent le déplacement de la faune dans les paysages agricoles et participent à l'équilibre écologique du territoire

Un élément structurant du paysage

qui participe à l'identité du territoire

Plus la haie sera large, composée d'espèces variées et de différentes hauteurs et plus ces trois grands rôles seront renforcés.

Bassin versant de l'Étang de l'Or

Les secteurs agro-pédologiques du bassin-versant

La carte ci-dessous représente la division du bassin versant en grands secteurs, en fonction de critères pédologiques et paysagers. *Chaque secteur présente des contraintes propres en termes de conditions pédo-climatiques, qu'il est nécessaire de prendre en compte dans la mise en place d'une haie.*

Les coteaux du nord du bassin versant :

Ces coteaux sont essentiellement viticoles, mais on y trouve aussi ponctuellement des céréales et du maraîchage ainsi que des terres dédiées à l'élevage, en mosaïque avec de vastes ensembles forestiers et de garrigues. Les sols y sont particulièrement diversifiés (grès, terrasses villafranchiennes, calcaires, marnes plus ou moins argileuses...). Sur cette zone, c'est principalement le niveau d'humidité du sol qui orientera le choix d'espèces à planter dans la haie. Les projets de nouvelles haies sur ce secteur permettront de renforcer les réseaux de haies existantes et d'améliorer la connexion entre les massifs forestiers et de garrigues.



La plaine de Mauguio - Lunel

L'agriculture sur cette plaine est très diversifiée : céréales, vignes, maraîchage, vergers... Les terrains sont majoritairement sablo-argileux, et plus limoneux à proximité des cours d'eau. La plantation de nouvelles haies est un enjeu important pour l'amélioration de la valeur agri-environnementale de ce secteur.



Les zones humides en bordure de l'Étang

Ces milieux humides herbacés sont dédiés à l'élevage de taureaux et de chevaux. Les haies présentes sont adaptées aux conditions particulières : niveau d'humidité élevé, salinité... L'enjeu sur ce secteur est le renforcement des réseaux de haies existantes.

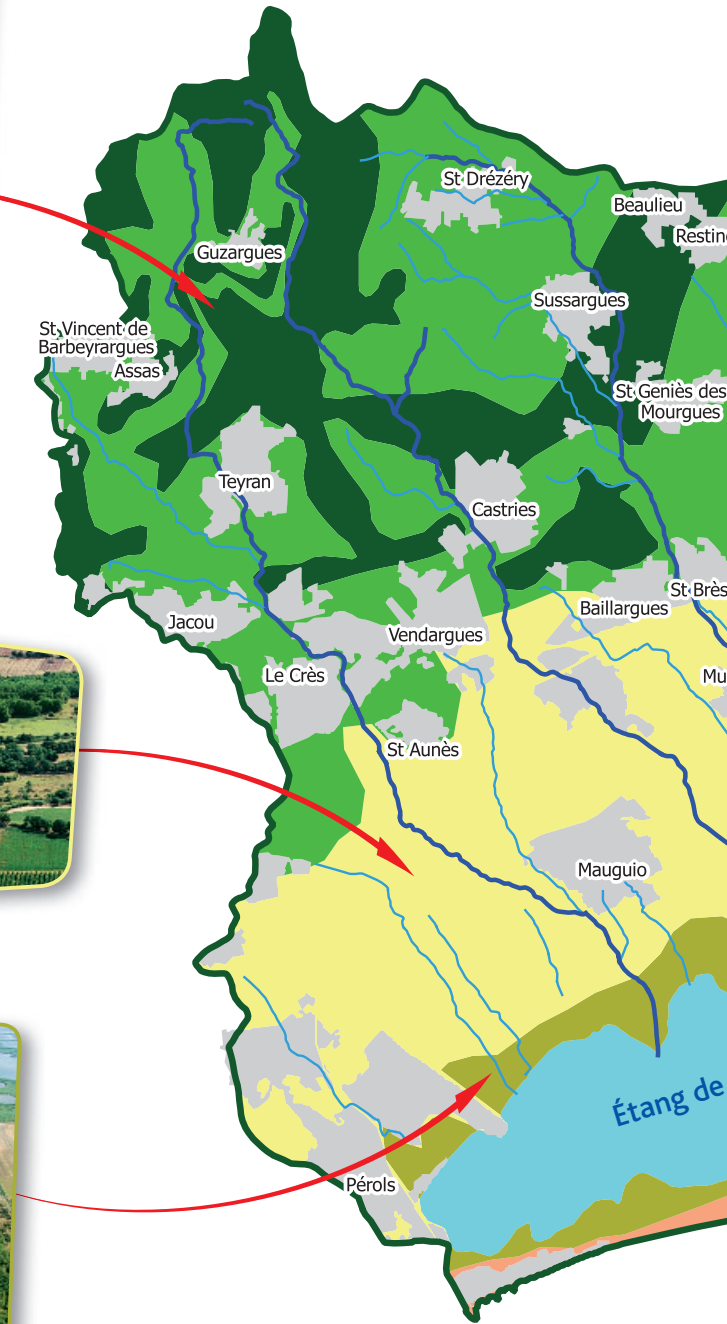


Sur le bassin versant de l'Étang de l'Or, les haies sont relativement bien préservées dans les garrigues au nord et dans les zones humides périphériques de l'étang. Ailleurs on les retrouve de façon ponctuelle sous forme de petits segments isolés. Plusieurs types de haies peuvent être distingués sur le territoire :

• **haies « libres »** : linéaires souvent naturels d'arbres et/ou d'arbustes entre les parcelles cultivées.

• **haies brise-vent** : plantées durant les trente dernières années pour remplir au mieux leur principal rôle, elles sont le plus souvent composées d'une seule espèce (cyprès ou peupliers). Elles sont donc particulièrement pauvres en biodiversité.

• **haies « ripisylves »** : ce sont les linéaires d'arbres le long des fossés et cours d'eau, adaptés aux conditions plus humides.



Support technique complémentaire du « Guide technique des pratiques favorables à la Biodiversité en agriculture »

